



**MUNICIPALITÉ
1045 OGENS**

Ogens, le 25 octobre 2021

**PREAVIS MUNICIPAL no 5 / 2021
Concernant l'adoption du règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Préambule :

Par le biais du présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général l'adoption d'un règlement concernant les émoluments à percevoir en matière de contrôle des habitants.

Objectif :

La Loi sur le Contrôle des Habitants (LCH) du 9 mai 1983 prévoit un règlement pour les actes administratifs accomplis qui donnent lieu à la perception d'émoluments (LCH art. 23).

Actuellement, aucun règlement n'existe en la matière dans notre Commune, ce qui a pour conséquence que les actes relatifs au contrôle des habitants sont à la charge complète de la collectivité publique. Afin de permettre au greffe de pouvoir reporter les coûts de son travail au bénéficiaire, il est nécessaire de se doter d'un règlement conformément à l'exigence légale.

Sans vouloir trouver des ressources financières par le biais des émoluments, la Municipalité estime nécessaire de faire supporter les coûts engendrés par les requêtes auprès de l'administration communale, à la personne qui en bénéficie. Les tarifs édictés dans le règlement reflètent le coût réel de l'acte administratif.

A noter que le règlement a été validé préalablement par le Service de la population de l'Etat de Vaud (SPOP-VD) par l'entremise de leur juriste. Ledit règlement est effectivement de la compétence du Département de l'économie, de l'innovation et du sport dont dépend le SPOP-VD. En cas d'approbation par le Conseil général, ce règlement devra encore être adopté par le Conseil d'Etat avant d'entrer en vigueur.

Conclusion :

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OGENS

- Sur proposition de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DÉCIDE

D'adopter le Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants tel que rédigé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique

Muriel Dauphin



La Secrétaire

Patricia Lavanchy